



Question orale de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Johan Van Overtveldt, Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre
la fraude fiscale
concernant
la contribution alimentaire, un droit trop méconnu
- déposée le 16 mai 2017 -

Monsieur le Ministre,

Selon un article paru le 16 mai 2017 dans le journal "La Libre Belgique", quatre personnes sur dix ne perçoivent plus ou irrégulièrement leurs créances alimentaires après la séparation. Ces familles se retrouvent souvent en difficulté pour payer les frais scolaires, les coûts de logements, les vêtements etc.

C'est pour cette raison que le Service des créances alimentaires (SECAL) a été créé il y a 10 ans. Pourtant, les bureaux ont diminués les dernières années de 30 à 23 et vont prochainement être réduites à 1 bureau par province.

Monsieur le Ministre, mes questions sont, dès lors, les suivantes:

- Quelles sont les raisons de la diminution des bureaux du SECAL?
- Quelle est la sollicitation de ce service?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale à la question orale en Commission n° 18644 de madame Katrin JADIN concernant "la contribution alimentaire, un droit trop méconnu".

1) Le SECAL est intégré depuis le 1^{er} mai 2014 au sein de l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement (AGPR). Le Service suit donc le mouvement de la réorganisation des services de cette Administration.

De ce fait, les tâches liées à l'introduction d'une demande d'intervention et d'octroi d'avances, à la constitution d'un dossier et au traitement de ce dernier seront reprises par les 11 infocentres de l'AGPR.

Ces infocentres, en tant que premier point de contact pour les citoyens, auront à répondre à leurs diverses demandes, dont notamment tout ce qui concerne le SECAL. Afin d'aider au mieux les créanciers souhaitant faire appel au Service, chaque infocentre disposera d'un « back-office » avec des collaborateurs expert en la matière, dont des collaborateurs du SECAL, qui pourront les assister et aider lors l'introduction de leur demande et la constitution du dossier.

Le recouvrement continuera quant à lui à être effectué, dans l'état actuel des choses, par les 23 bureaux locaux du SECAL.

2) Depuis sa création, le SECAL a traité plus de 51.000 demandes d'intervention. En ce qui concerne le paiement des avances, le Service intervient actuellement dans près de 11.000 dossiers, au bénéfice de plus de 18.000 enfants.

Les processus de simplification et de numérisation que nous menons au sein du SPF Finances, nous les menons également au niveau du SECAL.

L'administration a développé des formulaires web avec lesquels la demande d'intervention peut être effectuée et avec lesquels les avances peuvent être prolongées. En outre, de nombreuses informations, à l'instar de Tax-on-Web, sont déjà pré-remplies.

Pour les personnes qui auraient tout de même encore besoin d'une assistance pour remplir la demande, les CPAS fourniront leur aide. Les formulaires web et la création des centres d'information ont été présentés le 31 janvier aux représentants des CPAS.

Les réformes que nous avons menées renforcent non seulement l'efficacité au niveau de l'administration mais simplifient également l'accès pour les personnes en question.